



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE  
ET DES DROITS DES FEMMES

**Direction générale de l'offre de soins**

Le directeur général  
Jean Debeaupuis  
Tél. 01 40 56 44 64  
[jean-debeaupuis@sante.gouv.fr](mailto:jean-debeaupuis@sante.gouv.fr)

DGOS/bureau/initiales agent/MERC/14/n° Mercure

Paris, le **10 OCT. 2014**

Madame la Directrice Générale,

Par courrier en date du 17 juin dernier, plusieurs acteurs hospitaliers ont saisi Madame la Ministre de propositions visant à améliorer le dispositif du développement professionnel continu (DPC). Ces propositions ont retenu toute son attention et ont vocation à nourrir le débat qu'elle souhaite engager avec l'ensemble des acteurs pour construire un dispositif pérenne et partagé.

J'ai compris que, compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, les médecins hospitaliers étaient de plus en plus nombreux à ne plus parvenir à trouver les financements pour des actions de formation médicale continue ne relevant pas du DPC et cependant nécessaires au maintien et au développement de leurs compétences.

Un facteur de simplification immédiat, efficace et attendu, serait ainsi de permettre à l'ANFH de financer ces actions de formation sur les 0,5% ou 0,75% de la masse salariale réservés pour les personnels médicaux au financement du DPC.

Madame la Ministre est donc favorable, afin de lever cette difficulté peu propice à la réflexion apaisée que nous devons conduire, à autoriser l'ANFH, à titre dérogatoire et dans l'attente des modifications réglementaires à venir, à financer des actions de formation médicale continue sur la part de cotisation des employeurs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma sincère considération.

**Le Directeur Général  
de l'Offre de Soins**

**Jean DEBEAUPUIS**

Emmanuelle Quillet  
Directrice Générale de l'ANFH  
265, rue de Charenton  
75012 PARIS